

Un parcours adapté, pour qui et comment ?

Personnels concernés	Exemples	Identification des besoins de formation	Contenu et modalité du parcours de formation adapté
Agents visés au 1 ^{er} de l'article 1 du présent arrêté	Parents de 3 enfants, Sportifs de haut niveau, professeurs de lycée professionnel (hors disciplines générales) Concours interne (y compris enseignants ex PE devenus prof second degré et inversement), 3e concours	Test de positionnement : Proposition, le cas échéant, d'une validation des acquis, et définition du parcours de formation	-Dispositifs de formation liée à l'alternance dont didactique et pédagogie notamment -Mise à niveau disciplinaire le cas échéant
Agents visés au 2 ^d de l'article 1 du présent arrêté	Lauréat de concours titulaires d'un master MEEF spécialité « premier degré », « second degré », « encadrement éducatif » ou « pratiques et ingénierie de formation ».	-Enseignements d'approfondissement -Suivi par un maître formateur ou un formateur académique selon le corps d'appartenance	-Dispositifs de formation liée à l'alternance tenant compte du diplôme déjà obtenu
Agents visés au 3 ^e de l'article 1 du présent arrêté	Lauréat de concours titulaire d'un master disciplinaire ou tout autre master type psychologie, sociologie etc ... ne possédant pas une expérience professionnelle d'enseignement ou dans des fonctions d'éducation, au sens de l'article 1.	Test de positionnement : Proposition, le cas échéant, d'une validation des acquis, et définition du parcours de formation	-Dispositifs de formation liée à l'alternance dont didactique et pédagogie notamment
Agents visés au 4 ^e de l'article 1 du présent arrêté	Professeur contractuel dans la discipline de recrutement qui remplit la condition d'ancienneté exigée	Test de positionnement : Proposition, le cas échéant, d'une validation des acquis, et définition du parcours de formation	-crédit de jours de formation d'approfondissement défini par la commission académique
Agents visés au 5 ^e de l'article 1 du présent arrêté	Professeur certifié détaché dans le corps des professeurs des écoles ou professeur des écoles détaché dans le corps des professeurs certifiés	-Enseignements d'approfondissement -Suivi par un maître formateur ou un formateur académique selon le corps d'appartenance	-crédit de jours de formation d'approfondissement défini par la commission académique